



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 1er AVRIL 2021

DEL-2021-58

L'An deux mille vingt et un, le premier avril, à 9 heures 00, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 25/3/2021, s'est réuni 'Salle 300 ' de l'Espace rencontre d'Annecy-le-Vieux sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents :

Mmes PARIS, TARAGON.

MM AEBISCHER, AMOUDRY, BOISIER, BOUVARD, CHASSAGNE, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GENOUD, GYSELINCK, HACQUIN, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avait donné pouvoir :

M. JACQUES.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BOUCHET, DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER. MM. BAUD-GRASSET, GILLET, MATHIAN, OBERLI.

Assistaient également à la réunion :

Mmes GIZARD, KHAY, MALLET, PERRILLAT, MM. GAL, LOUVEAU, SCOTTON, VIVIANT : du SYANE

Membres en exercice : 26 Présents : 17 Représenté par mandat : : 1

Objet: COMMUNES DE CUSY ET YVOIRE - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE - RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS D'ADHESION AU SERVICE

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

La contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 0,80 € /an /habitant DGF, en application de la délibération du Comité syndical du 14 décembre 2020.

Suite à une première période d'adhésion au dispositif, les communes suivantes souhaitent renouveler leurs adhésions :



Syane

Code INSEE	Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Coût annuel
74097	CUSY	1 964	1.571,20 €
74325	YVOIRE	1 116	892,80 €

Les membres du Bureau sont invités :

- à approuver le renouvellement de la convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé avec les communes de CUSY et YVOIRE pour une durée de 4 ans,
- 2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

J.P AMOUDRY.

